



**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL**

**DELIBERATION N°DCM2024\_89**

**OPERATION DE REPARATION DE L'ECLAIRAGE PUBLIC – VERSEMENT D'UN FONDS  
DE CONCOURS AU SIEML – REMPLACEMENT D'UNE LANTERNE SITUÉE AVENUE  
CHARLES DE GAULLE A CHATEAUNEUF-SUR-SARTHE**

L'an deux mil vingt-quatre, le 17 septembre, le Conseil Municipal de la Commune des Hauts-d'Anjou dûment convoqué le 11 septembre 2024, s'est réuni en salle du conseil de la commune déléguée de Champigné, sous la présidence de Madame Maryline LÉZÉ, Maire.

Conseillers en exercice : .....41  
Conseillers présents : .....26  
Pouvoir(s) : .....11  
Votants : .....37

**Conseillers présents :**

LÉZÉ Maryline, POMMOT Michel, LANGLAIS Véronique, DRIANCOURT Marc-Antoine, SANTENAC Rachel, BERNIER Catherine, BURON Christelle, PAULY-MOREAU Noémie, MASSEROT Christian, FOUIN Dominique, JAMIN Grégoire, NOILOU Jean-Claude, LAURIOU Jean-Yves, CHIRON Jacky, PERTUISEL Roselyne, CHABIN Nathalie, RIVENEAU Annie, BERTIN Jérémy, FOUIN Marion, RICHARD Maud, KLEIN Bernadette, BOURRIER Alain, CHATILLON Jean-Yves, BESSON Bernard, LEMAIRE Hélène, BRIAND Tony,

**Conseillers absents ayant donné pouvoir :**

BASTARD Estelle a donné pouvoir à FOUIN Dominique,  
FRANCOIS Marie-Jeanne a donné pouvoir à LÉZÉ Maryline,  
BOUDET Marie-Christine a donné pouvoir à POMMOT Michel,  
BRICHET Stéphane a donné pouvoir à LANGLAIS Véronique,  
THEPAUT Michel a donné pouvoir à CHABIN Nathalie,  
BODIN Freddy a donné pouvoir à LEMAIRE Hélène,  
BOULLIER Marine a donné pouvoir à BRIAND Tony,  
AUBRY François a donné pouvoir à LAURIOU Jean-Yves,  
POLPRÉ Charlene a donné pouvoir à PAULY-MOREAU Noémie,  
DESORTES Philippe a donné pouvoir à SANTENAC Rachel,  
GOURMEL Jacques a donné pouvoir à BURON Christelle,

**Conseillers excusés :**

MARTIN Alain, JOUANNEAU-FERRON Laetitia, MASSE Stéphane,

**Conseillers absents :**

LEOST Marie-Hélène, FLAMENT Sophie, GUILLOT Jean-François,

**Secrétaire de séance :**

MASSEROT Christian

**DELIBERATION N°DCM2024\_89****OPERATION DE REPARATION DE L'ECLAIRAGE PUBLIC DE CONCOURS AU SIEMML – REMPLACEMENT D'UNE LANTERNE SITUÉE AVENUE CHARLES DE GAULLE A CHATEAUNEUF-SUR-SARTHE****DELIBERATION N°DCM2024\_89****Opération de réparation de l'éclairage public – Versement d'un fonds de concours au SIEMML – Remplacement d'une lanterne située avenue Charles de Gaulle à Châteauneuf-sur-Sarthe****Rapporteur : Véronique LANGLAIS**

La commune est confrontée à des pannes et des accidents occasionnant des dégâts sur le réseau d'éclairage public. Des demandes de travaux de réparation sont alors formulées auprès du SIEMML.

Le détail de ses travaux est le suivant :

N° devis	Situation	Nature de l'opération	Montant des travaux Net de taxe	Taux du FDC	Montant du fonds de concours à verser
DEV080-24-174	Châteauneuf-sur-Sarthe, Avenue Charles De Gaulle	Suite dépannage – Remplacement lanterne n°196	705,51 €	75 %	<b>529,73 €</b>

Les modalités de versement sont conformes aux dispositions du règlement financier arrêté par le SIEMML en vigueur à la date de la commande.

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.5212-26

Vu le règlement financier du SIEMML en vigueur à la date de la commande décidant les conditions de mise en place d'un fonds de concours,

**Il est proposé au Conseil Municipal :**

- D'approuver le versement au SIEMML d'un fonds de concours pour l'opération suivante :

N° devis	Situation	Nature de l'opération	Montant des travaux Net de taxe	Taux du FDC	Montant du fonds de concours à verser
DEV080-24-174	Châteauneuf-sur-Sarthe, Avenue Charles De Gaulle	Suite dépannage – Remplacement lanterne n°196	705,51 €	75 %	<b>529,73 €</b>

- De dire que les crédits seront prévus au budget principal 2024.
- D'autoriser Madame la Maire ou son représentant à signer toute pièce et prendre toute mesure se rapportant à ce dossier.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, adopte la présente à l'unanimité**

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus

Pour extrait certifié conforme  
A Champigné, le 24 septembre 2024

Maryline LÉZE  
Maire des Hauts-d'Anjou

Certifié exécutoire par le Maire

Compte tenu de la transmission en Préfecture le 24 septembre 2024

Et de la publicité par voie d'affichage, publication ou notification le 24 septembre 2024

Mention des voies et délais de recours : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nantes – 11, rue de la Gloriette, 44000 Nantes – dans le délai de deux mois à compter de la plus tardive des dates précédentes. Le tribunal administratif peut en saisir par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site Internet <http://www.telerecours.fr>.